



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 11 Février 2020
à : 17h30

Présidence : Daniel GIRAUD

Présent(s) : Bruno MALBRANQUE — Philippe LAVEAU - Christophe COMPERE –

Excusé(s) : Alain DESOEUVRES - Jacques LEVEFAUDES - Christophe SZCZESZEK -
Jean MASSEBOEUF

Assistent à la séance : Béatrice BLOT – Bernard JAHIER – Michel CASSEGRAIN

**RAPPEL : POUR ETRE PRIS EN COMPTE, LES CANDIDATS A LA FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE
DEVONT ETRE RECUS A L'EXAMEN ET LICENCIES AU 31 JANVIER DE LA SAISON EN COURS.**

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2019 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur la situation des clubs en infraction

Situation des clubs examinée le **31/01/2020**

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnats départementaux (D1-D2-D3-D4)

Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres, sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitres couvrant le club au 31.01.2020	Nbre année(s) d'infraction	Sanction financière Article 46	Sanction Sportive Article 47
515726 US Beaune la Rolande	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^{ère} année	120€	Moins 2 mutations 2020/2021
580847 FC Vallée de l'Ouanne	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^{ère} année	120€	Moins 2 mutations 2020/2021
514523 US La Ferté St Aubin	D2	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
505118 AS Corbeilles en Gâtinais	D3	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	100€	Moins 4 mutations 2020/2021
505252 US Ousson/Loire	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
505399 AS Puiseaux	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
534003 US Turcs de Chalette	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
582009 FC Briare	D3	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	150€	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2020/2021
505053 RS Patay	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
505081 CO Chilleurs aux Bois	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
522511 SPL Paucourt	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
525135 US Darvoy	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
527563 AS Varennes Changy	D4	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	150€	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2020/2021
530833 AS St Lyé la Forêt	D4	1 arbitre majeur	0	5 ^{ème} année	200€	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2020/2021
581014 La Fraternelle de Bou	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021
581043 FC St Maurice/Aveyron	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	50€	Moins 2 mutations 2020/2021

3. Détails des infractions par club

515726 US Beaune la Rolande	Manque 1 arbitre majeur
580847 FC Vallée de l'Ouanne	Manque 2 arbitres dont 1 majeur (<i>Yannice THOMAS renouvelé au 25.09.2019</i>)
514523 US La ferté St Aubin	Manque 1 arbitre (<i>Giovanni SIARRAS ne compte pas 2019/2020 et 2020/2021</i>)
505118 AS Corbeilles en Gâtinais	Manque 1 arbitre
505252 US Ousson/Loire	Manque 1 arbitre
505399 AS Puisieux	Manque 1 arbitre
534003 US Turcs de Chalette	Manque 1 arbitre (<i>2 arbitres formés en janvier 2020 – licences non saisies au 31.01.2020</i>)
582009 FC Briare	Manque 1 arbitre
505053 RS Patay	Manque 1 arbitre
505081 CO Chilleurs aux Bois	Manque 1 arbitre
522511 SPL Paucourt	Manque 1 arbitre (<i>William HABERT renouvelé au 24.09.2019</i>)
525135 US Darvoy	Manque 1 arbitre
527563 AS Varennes Changy	Manque 1 arbitre
530833 AS St Lyé la Forêt	Manque 1 arbitre
581014 La Fraternelle de Bou	Manque 1 arbitre
581043 FC St Maurice/Aveyron	Manque 1 arbitre

4. Examen des démissions, arrêts, suspensions d'arbitres :

Arbitres couvrant un club départemental :

- SOUIDI Bilal Arrêt de l'arbitrage

Arbitres couvrant un club national ou régional ():**

GIRIN Gaëtan	Changement de Ligue – Mutation professionnelle
RAHBANI Mickaël	Changement de Ligue – Mutation professionnelle
RAFRARI Nadhir	Arrêt de l'arbitrage pour devenir Délégué District
SARI Ahmet	Radié par la CDA 45
FINET Marine	Arrêt de l'arbitrage
PENICHOT Robin	Reçu FIA janvier 2020 – licence non saisie au 31.01.2020

(**) Transmis à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

5. Courrier(s) ou courriel(s) :

Courriels du club AMS Augerville la Rivière concernant la situation de AKISTI Ramazan suite à mutation :

La commission décide au vu des différents courriels reçus, que l'arbitre AKISTI Ramazan compte pour le club AMS Augerville la Rivière, à compter de la saison 2019/2020.

5. Rappels

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison et licencié au 31 janvier**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre/novembre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre/novembre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

B. Années d'Infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- **Senior D1** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et amende de 120€
- **Senior D2 à D4** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION:

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021, et, INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION et plus :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2020-2021, et, INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.